

# LETTRE SAGIR

N° spécial - mars 2010

# SPÉCIALE

[www.oncfs.gouv.fr/research/reseaux/sagir.php](http://www.oncfs.gouv.fr/research/reseaux/sagir.php)

## OPÉRATION TOXICOVIGILANCE SEMIS MAÏS

Surveillance de la mortalité de la faune sauvage

du 15 mars au 15 juillet 2010

dans et autour des champs de maïs

sur toute la France

**Pourquoi ?** Le terme de « protection des cultures » recouvre un ensemble de pratiques que l'agriculteur met en œuvre pour prémunir ses productions végétales contre l'influence négative des agents biologiques. Pour cela, il dispose de différentes méthodes dont l'utilisation de produits phytosanitaires pour la protection des semis.

Par nature, les produits phytosanitaires constituent des dangers pour toute forme de vie animale ou végétale. Depuis plusieurs années, les règles de leur autorisation et de leur utilisation ont été renforcées pour limiter les effets aux organismes visés et protéger en principe les utilisateurs, l'environnement et les animaux non cibles. Néanmoins, certains d'entre eux peuvent parfois montrer dans la pratique des effets adverses inattendus qui peuvent découler d'erreurs commises lors de leur mise en œuvre, d'actes de malveillance mais parfois aussi résulter de leur usage normal.

Il est important d'associer à leur utilisation une **surveillance de l'environnement pour connaître les effets non intentionnels** pouvant résulter de leur emploi.

C'est l'objectif de l'opération renouvelée\* par le réseau SAGIR en 2010 pour ce qui concerne l'utilisation des spécialités phytosanitaires utilisées en protection des semis de maïs.

\* en référence à l'opération 2009 voir bilan dans lettre SAGIR 165).



# OPÉRATION TOXICOVIGILANCE SEMIS MAÏS

**Comment ?** L'opération consiste en la collecte de tout oiseau (de l'alouette à la buse en passant par le pigeon) ou mammifère sauvage (du lapin au sanglier en passant par le lièvre et le renard), trouvé mort ou malade, dans ou à proximité des parcelles de maïs - jusqu'à une distance de 500 mètres - du 15 mars au 15 juillet 2010.

L'état de conservation de l'animal doit être relativement bon. Il doit permettre dans l'idéal de réaliser une autopsie et, au pire, de prélever le foie pour l'analyse toxicologique. Le protocole exclut donc les cadavres en

état de putréfaction avancée.

Pour chaque cas de mortalité, isolé ou groupé, une fiche SAGIR est renseignée avec le maximum de détails. Chaque animal est ensuite autopsié par un laboratoire d'analyse selon le protocole général SAGIR. Outre les éventuelles investigations complémentaires pour déterminer la cause de la mort (histologie, bactériologie, virologie, parasitologie), le contenu gastrique (jabot/gésier ou estomac), le foie et l'encéphale de chaque animal sont systématiquement conservés et congelés pour une analyse toxicologique multirésidus ultérieure par le laboratoire de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon.

**Quel coût ?** Dès lors que le cas répond au protocole, toutes les analyses (autopsie et examens complémentaires) sont financées dans le cadre de cette opération spéciale. Les fédérations départementales des chasseurs (FDC) n'ont pas à supporter le coût des analyses pour les animaux rentrant dans le protocole. Seul le transport des cadavres, qui représente déjà un coût significatif pour les FDC et l'ONCFS, est

effectué dans le cadre du protocole général SAGIR. En cas de difficulté locale concernant ce point, les ITD sont invités à contacter le coordinateur national du réseau pour en discuter.

Le laboratoire facture ses analyses au nom de :

**Réseau SAGIR**

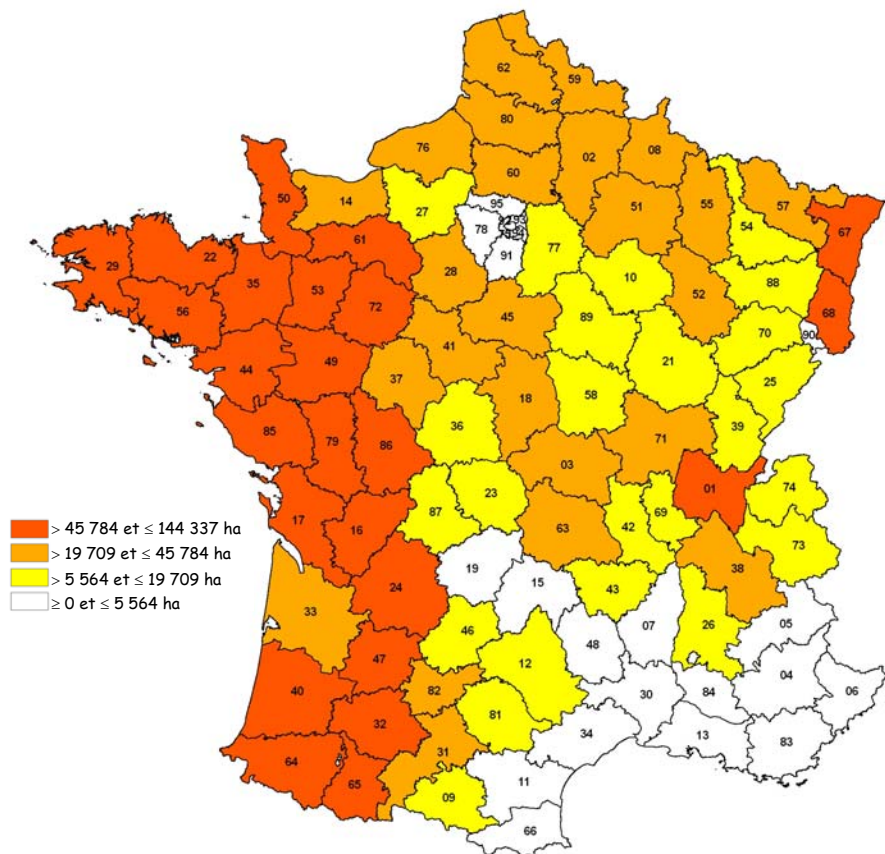
**Office national de la chasse et de la faune sauvage  
BP 20 - 78 612 Le Perray en Yvelines Cedex**

## Quels territoires ?

L'opération concerne tous les départements dès lors que le maïs y est cultivé.

A titre d'information, la carte ci-contre présente une photographie des surfaces cultivées en maïs en 2007. Les départements les plus fonnés sont ceux pour lesquels la surface cultivée en maïs est la plus importante. Dans ces départements, la probabilité de détection d'un impact, s'il existe, des traitements phytosanitaires est la plus élevée. Si la vigilance des observateurs du réseau augmente, on en accroît d'autant cette probabilité ! En fonction des conditions météorologiques, les semis peuvent commencer dès le mois de mars dans le Sud-Ouest et s'étaler jusqu'en juin pour les autres régions. N'hésitez pas à parler de cette opération spéciale dans votre département à tous les observateurs du réseau et à faire appel au responsable national pour vous appuyer dans l'animation !

Photographie 2007 des surfaces cultivées en maïs en France



d'ap. L'utilisation du territoire en 2007, Agreste, Chiffres et Données Agriculture n° 202, 12-13.

Pour toute utilisation d'éléments de ce document, merci de le mentionner sous la référence suivante :



# OPÉRATION TOXICOVIGILANCE SEMIS MAÏS PROTOCOLE

Tout au long de l'opération, le responsable du réseau SAGIR se tient à la disposition des ITD SAGIR pour les aider à animer le réseau au niveau départemental et à mettre en œuvre le protocole.

N'hésitez pas à le solliciter pour :

- la participation à des réunions locales,
- l'élaboration d'articles de sensibilisation,
- l'appui technique pour la mise en œuvre du protocole.

## Contact :

SAGIR national  
01 30 46 54 28  
sagir@oncfs.gouv.fr

## Facture :

au nom de  
Réseau SAGIR  
Office national de la chasse  
et de la faune sauvage  
BP 20  
78 612 Le Perray en Yvelines  
à envoyer par les laboratoires  
à cette adresse.

- 1 Découverte** d'un oiseau ou d'un mammifère sauvage, mort ou malade, dans une parcelle de maïs ou à moins de 500 mètres d'une parcelle de maïs par un observateur du réseau,  
**entre le 15 mars et le 15 juillet 2010**  
⇒ **le cas répond au protocole**
- 2 Collecte** de l'animal selon les règles d'hygiène et de sécurité.  
Prendre **tous les animaux** lors de cas groupés, même de différentes espèces.
- 3 Renseignement** de la fiche SAGIR (voir page 4). Si possible, 1 fiche / animal en cas de cas groupés.  
Information par l'observateur d'au moins un des deux interlocuteurs techniques du réseau (ITD FDC et/ou ITD ONCFS).  
L'ITD contacté par l'observateur se charge d'informer son homologue.
- 4 Transport** dans la journée vers le laboratoire d'analyse habituel ou conservation au réfrigérateur si transport dans les 72 heures ou congélation si transport après 72 heures.
- 5 Autopsie et examens complémentaires** nécessaires pour déterminer la cause de la mort (histologie, bactériologie, virologie et/ou parasitologie) réalisés par le laboratoire d'analyse habituel.  
**Rapport d'analyse ET** feuillet n° 1 de la fiche SAGIR transmis aux 2 ITD (FDC et ONCFS) **ET** à l'AFSSA (Marie Moinet) par le laboratoire d'analyse.  
**Facture** transmise au coordinateur du programme à l'ONCFS (Olivier Mastain, adresse ci-contre) par le laboratoire d'analyse.
- 6 Prélèvement systématique du contenu gastrique** (jabot/gésier ou estomac), **du foie et de l'encéphale** par le laboratoire d'analyse au moment de l'autopsie et envoi, accompagné du feuillet n° 3 (vert) de la fiche SAGIR, au laboratoire de toxicologie de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (ENVL) pour analyse multirésidus.
- 7 Analyse toxicologique** multirésidus réalisée à l'ENVL.  
Rapport d'analyse transmis au laboratoire ayant réalisé l'autopsie, aux 2 ITD et à l'AFSSA.
- 8 Centralisation** des résultats dans la base de données SAGIR par l'AFSSA. L'AFSSA transmet les résultats dès réception au coordinateur du programme à l'ONCFS.
- 9 Traitement** et synthèse des résultats, rapport de l'opération par le responsable scientifique du réseau. **Lettre SAGIR n°168, octobre 2010.**

Pour toute utilisation d'éléments de ce document, merci de le mentionner sous la référence suivante :

